

À Plougrescant, le 19 mai 2026

Objet : Observation sur le projet de PLUi-H – Contestation du projet de classement en zone Naturelle (N) et demande de maintien des droits à l'extension et aux annexes pour les parcelles cadastrées **Section B n°1129, n°1183 et n°1185.**

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitants de la commune de Plougrescant, pleinement investis dans la vie locale et le dynamisme de notre collectivité, nous déposons cette observation afin de **contester fermement l'impact du projet de classement en Zone Naturelle (N)** de nos parcelles cadastrées Section B sous les numéros 1129, 1183 et 1185.

Actuellement classées en Zone Agricole (A), ces parcelles constituent le prolongement direct de notre habitation et forment notre jardin au quotidien. Parents de jeunes enfants, notre souhait le plus cher est de pérenniser notre ancrage familial au sein de la commune à travers un projet de vie raisonné. Or, le projet de PLUi-H, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, vient **totalemment figer notre propriété et freiner brutalement nos projets familiaux les plus simples.**

Nous refusons que notre foyer soit pénalisé par une réglementation déconnectée de la réalité de notre quotidien. C'est pourquoi nous insistons pour que le futur règlement prenne impérativement en compte nos deux revendications légitimes :

1. Inadaptation de l'ancien règlement et contrainte topographique : Besoin d'une autorisation claire pour un cabanon indépendant

L'ancien règlement du PLU imposait d'accoler obligatoirement toute annexe à la maison d'habitation, une règle qui s'est révélée totalement inapplicable à notre propriété. En effet, la configuration de notre terrain présente une **différence de niveau et un dénivelé important autour de la maison, ce qui rend techniquement et architecturalement impossible l'adossement ou l'accollement d'une quelconque structure à la construction principale.** L'ancienne réglementation nous privait donc, de fait, de notre droit légitime à posséder un abri de jardin.

Le projet de PLUi-H doit être l'occasion de corriger cette anomalie réglementaire en s'adaptant à la réalité du terrain. Ce cabanon doit impérativement pouvoir être installé de façon indépendante et non accolée, au sein même de l'espace clos de notre jardin. Il ne s'agit en

aucun cas d'un projet de "mitage" en pleine nature, mais d'une adaptation logique à la topographie de notre propriété. **Nous demandons donc formellement soit la création d'un secteur Nh (STECAL) pour nos parcelles, soit que le règlement écrit de la future zone N autorise explicitement les annexes de jardin indépendantes (non accolées) d'une surface maximale de 20 m².**

2. Une obligation d'évolution : Droit à une extension indispensable

Notre famille grandit. Pour ne pas être contraints de quitter la commune à l'avenir, nous devons avoir la certitude absolue de pouvoir réaliser, à moyen terme, une extension modérée de notre maison actuelle (notamment pour la création d'une chambre supplémentaire pour les enfants). Le passage en zone N ne doit pas être synonyme de "mise sous cloche" destructive de notre logement. **Nous exigeons que le droit à l'extension des constructions existantes soit garanti par le règlement écrit**, avec un pourcentage d'agrandissement ou un plafond de surface au sol suffisant pour répondre à l'évolution des besoins de notre foyer.

Nous rappelons que notre jardin ne présente aucune valeur écologique majeure isolée, ni aucun risque spécifique qui justifierait une interdiction si stricte et pénalisante. Empêcher une jeune famille de s'agrandir et d'aménager son espace extérieur est un signal désastreux pour l'attractivité et le renouvellement des générations dans nos communes littorales.

Nous comptons sur votre bon sens, votre écoute et votre arbitrage pour que ce PLUi-H ne devienne pas un frein aux projets des habitants qui font vivre le territoire au quotidien.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre démarche et restons à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Marie CARON & Damien PALVADEAU